



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Sainte-Aurélie
Beauce-Sud

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS, N° 02-2016, N° 03-2016 et N° 04-2016 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS N° 07-2007, N° 08-2007 ET N° 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « **PLAN D'URBANISME** », « **RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ET « **RÈGLEMENT DE ZONAGE** » DE FAÇON À PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT N° 122-15 DE LA MRC DES ETCHEMINS RELATIFS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AU SUJET DE LA MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DU TERRITOIRE MUNICIPAL ET ADAPTER CERTAINS ARTICLES PRÉSENTANT DES DIFFICULTÉS D'APPLICATIONS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée madame Andrée-Anne Verreault, CPA, CA directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1- Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 2 mai 2016 sur les projets de règlements N° 02-2016, N° 03-2016 et N° 04-2016, le conseil de la municipalité a adopté les seconds projets de règlements portant les mêmes numéros et les mêmes titres.

Parmi les seconds projets de règlements adoptés, le second projet de règlement portant le n° 04-2016 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ». Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Il en est ainsi pour les dispositions indiquées dans la liste qui suit:

1. Pour l'ajout d'un usage « **RÉSIDENCE SECONDAIRE (Hf)** » pour les zones 08-H, 28-AF, 29-ID, 34-F, 38-ID et 39-CH (3.1.2.1);
2. Pour l'ajout d'un usage « **Multifamiliale (Hc)** » pour la zone 29-ID (3.1.2.2);
3. Pour l'ajout d'un usage « **Service d'hébergement et de restauration léger (Ce)** » pour les zones municipales qui ne sont pas affectées « **I** », « **P** » et « **A** » (3.1.2.3);
4. Pour les nouvelles spécifications de la zone 46-ID (3.1.2.4);
5. Pour la modification des spécifications de l'agrandissement du territoire municipal (4.2.1);
6. Pour la modification des spécifications du territoire incluse dans l'agrandissement de la zone 11-H (4.3.2).

2- Description des zones pour les personnes habiles à voter, respectivement à la liste précédente

1. 01-CH, 02-CH, 03-P, 04-CH, 06-I, 07-CH, 08-H, 09-H, 16-P, 20-CH, 26-AF, 27-V, 28-AF, 29-ID, 30-AF, 32-F, 33-F, 34-F, 35-F, 36-V, 37-F, 38-ID, 39-CH, 40-ID, 41-ID, 43-A & 45-A;
2. 26-AF, 29-ID, 43-A & 45-A ;
3. 02-CH, 03-P, 04-CH, 05-I, 06-I, 07-CH, 08-H, 09-H, 13-H, 14-P, 15-H, 16-P, 17- CH, 18-H, 26-AF, 28-AF, 29-ID, 30-AF, 38-ID, 43-A, 44-V & 45-A ;
4. 12-H, 30-AF, 31-AF & 46-ID;
5. 12-H, 30-AF & 31-AF;
6. 10-H, 11-H & 30-AF.

3- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 23 juin 2016;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ou par 80 personnes intéressées lorsque la demande concerne tout le territoire.

4- Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5- Absence de demandes

Toutes les dispositions de second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6- Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 151A chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie, aux heures normales d'ouverture du bureau soit entre 8h30 et 11h45 et entre 13h00 et 16h00, du lundi au vendredi.

DONNÉ À SAINTE-AURÉLIE, CE 14 JUIN 2016.



Andrée-Anne Verreault, CPA, CA
Directrice générale | Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé au bureau municipal, situé au 151A, chemin des Bois-Francis, ainsi qu'à la Caisse Desjardins du Sud de la Beauce, située au 164, chemin des Bois-Francis, entre 8 h et 16 h 30, le 14^e jour du mois de juin de l'année deux mille seize (2016).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de juin de l'année deux mille seize (2016).



Andrée-Anne Verreault, CPA, CA
Directrice générale | Secrétaire-trésorière